

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 83/IT.42 du 21/12/83 ETR-SG/DAAF/DP

portant promotion au titre de l'année 1983 de certains fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en tête Monsieur MAGANGA Lazare.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

D F P

VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et sous-catégories des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 65-170 du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

VU le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 83/IT.42 SG/DAAF/DP du 21 Décembre 1983 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de certains fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

(7) 83.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire dont les noms suivent : ACC=NEANT

I)- CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES

AU 3EME ECHELON

Mr. - MAGANGA Lazare p.c. du 09.02.83 Minitransport B/VILLE

AU 4EME ECHELON

Mr. - NGABOU Firmin p.c. du 23.12.83 M. A. E. B/VILLE

II) - SECRETAIRE DES AFFAIRES ETRANGERES

AU 2EME ECHELON

MM.- MABIALD Jean-Camille p.c. du 30.09.83 Minindustrie B/VILLE

MATALA DE MAZZA Romuald Paul

Rémy p.c. 26.04.83

M. A. E. B/VILLE

YANDOMA Clément p.c. du 16.11.83

M. A. E. B/VILLE

OKONDZA Félix p.c. du 17.07.83

DPT.REL.EXT. B/VILLE

AU 3EME ECHELON

MM. - MOKA Corneille Edouard p.c. du 06.09.83

M..A. E. B/VILLE

LOUMABEKA Jean-Raymond p.c. du 16.08.83

DPT.REL.EXT. PCT B/VILLE

SINBAGUY-MOLLET Nicodème p.c. du 04.12.83

M. A. E. B/VILLE

MAKOSSO Joseph p.c. du 01.12.83

M. A. E. B/VILLE

AU 4EME ECHELON

MM. - KOUNKOU Anselme p.c. du 31.08.83

M. A. E. B/VILLE

OGNIMBA Léonard Emile p.c. du 21.09.83

PRESIDENCE REPUB. B/VILLE

GUI TO Georges p.c. du 23.04.83

M. A. E. B/VILLE

AU 5EME ECHELON

MM. - NKOUKA Alphonse p.c. du 21.09.83

M. A. E. B/VILLE

IKOUEBE Basile p.c. du 11.02.83

PRESIDENCE REPUB. B/VILLE

NGOONIMBA-NCZARI Pierre pc du 30.04.83

COMIPO KOUILOU P/NOIRE

AU 6EME ECHELON

Mr.- BAN-ETHAT José Rigobert p.c. du 20.07.83

M. A. E. B/VILLE



.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 21 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pour Le Ministre des Finances, en  
mission,

Le Ministre Délégué à la Présidence de  
la République, Chargé de la Défense Na-  
tionale.

Colonel Raymond D'Assise N'GOLLO.

AMPLIATIONS :

PR.....	2	
PI.....	2	
CAB/MLE.....	2	
SGAE.....	2	
DPT.REL.EXT.....	4	
MINITRAVAIL.....	2	
MINIFINANCES.....	2	
MINITRANSPORT...	2	
DGTF/DFP.....	34	
DGB.....	2	
DCF.....	1	REGION KOUIKOU.2
SGCM/BC.....	2	JORPC..... 2
DIV. PERS. MAE..	34	DOSSIERS..... 51